Zeitschrift: Technische Mitteilungen / Schweizerische Telegraphen- und

Telephonverwaltung = Bulletin technique / Administration des télégraphes et des téléphones suisses = Bollettino tecnico /

Amministrazione dei telegrafi e dei telefoni svizzeri

Herausgeber: Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung

Band: 16 (1938)

Heft: 4

Artikel: Die Ergebnisse der Weltkonferenz für das Fernmeldewesen in Kairo

1938 [Fortsetzung] = Le bilan de la conférence internationale des

télécommunications, Le Caire 1938 [suite]

Autor: G.K.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-873363

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

déjà dépassée par d'autres nouveautés qui laissent entrevoir des progrès encore plus gigantesques. Personne ne peut prévoir la fin d'un développement qui mettra à la disposition de l'humanité d'autres trésors encore cachés à notre esprit. Nous pouvons être certains que d'autres merveilles suivront. Appliquons-les d'une façon raisonnable, en tenant compte de nos besoins, c.-à-d. de ceux d'un petit pays, auquel certaines limites sont tracées par l'exiguïté de son territoire.

M.

Die Ergebnisse der Weltkonferenz für das Fernmeldewesen in Kairo 1938.

(Fortsetzung.)

IV. Radio. $654.1(061.\frac{1}{3})(100)$

Die Radiokonferenz gliederte sich für die Beratungen in die drei Kommissionen

- a) Reglement (allgemeine u. Betriebsvorschriften),
- b) Tarife und Verkehr,
- c) Technische Fragen.

Jede Kommission verteilte die Arbeiten auf zwei oder drei Unterkommissionen, die ihrerseits nach Bedarf Ausschüsse zur Beratung bestimmter Einzelfragen einsetzten.

Die wichtigste Aufgabe der Radiokonferenz bildete zweifellos die Wellenverteilung. Sie umfasst die Frequenzen zwischen 10 und 200 000 kc/s (30 000 bis 1,5 m).

Der Rundspruch erhielt neu zugeteilt:

60 kc/s im Wellenband 1500 bis 1560 kc/s (200 bis 192,3 m) für die europäische Region,

500 kc/s im Wellenband 6000 bis 25 000 kc/s (50 bis 12 m), und

1000 kc/s im Wellenband 25 Mc/s bis 30 Mc/s (12 bis 10 m) ohne regionale Beschränkung,

18 000 kc/s im Wellenband 40 bis 60 Mc/s (7,5—5 m),

15 500 kc/s im Wellenband 60 bis 100 Mc/s (5—3 m) für das Fernsehen,

30 000 kc/s im Wellenband 150 bis 200 Mc/s (2—1 m), für Fernsehen und Rundspruch.

Ferner darf der Rundspruch in den tropischen Zonen neben den festen und beweglichen Diensten folgende Wellenbänder benützen:

2300 bis 2500 kc/s (130,4 bis 120 m),

3300 ,, 3500 ke/s (90,91 ,, 85,71 m),

4770 ,, 4965 ke/s (62,89 ,, 60,42 m).

Mit dieser Zuteilung sollen die Kurzwellen-Rundspruchbänder entlastet und die Rundspruchverhältnisse in den tropischen Zonen verbessert werden.

Der Luftfahrt wurde das Wellenband von 395 bis 415 kc/s (759 bis 723 m) neu und zur ausschliesslichen Benützung zugesprochen.

Weiter sind ihr noch zugeteilt worden:

2810 bis 2860 kc/s (106,8 bis 104,9 m),

3245 ,, 3305 ke/s (92,45 ,, 90,77 m),

3950 ,, 4000 ke/s (75,95 ,, 75 m),

5640 ,, 5700 kc/s (53,19 ,, 52,63 m).

In Europa, im ganzen Gebiete der Sowjetunion, in Afrika und Südamerika sind folgende Wellenbänder ausschliesslich der Luftfahrt reserviert:

Le bilan de la Conférence internationale des télécommunications, Le Caire 1938.

(Suite.)

IV. Radio.

 $654.1(061.\frac{1}{3})(100)$

La Conférence des radiocommunications se divisa, pour les délibérations, en trois commissions:

- a) la commission des règlements (prescriptions générales et d'exploitation),
- b) la commission des tarifs et du trafic,
- c) la commission technique.

Chaque commission se subdivisa en deux ou trois sous-commissions qui désignèrent à leur tour, selon les besoins, des comités chargés d'étudier certaines questions déterminées.

La répartition des bandes de fréquences constitua sans aucun doute la tâche la plus importante de la Conférence des radiocommunications. Elle englobe toutes les fréquences entre 10 et 200 000 kc/s (30 000 à 1,5 m).

Les gains réalisés par la radiodiffusion sont les suivants:

60 kc/s dans la bande de 1500 à 1560 kc/s (200 à 192,3 m) pour la région européenne,

500 kc/s dans la bande de 6000 à 25 000 kc/s (50 à 12 m) et

1000 kc/s dans la bande de 25 mc/s à 30 mc/s (12 à 10 m) sans restriction régionale,

18 000 kc/s dans la bande de 40 à 60 mc/s $(7.5 \ \text{à} \ 5 \ \text{m})$, 15 500 kc/s dans la bande de 60 à 100 mc/s $(5 \ \text{à} \ 3 \ \text{m})$, pour la télévision,

 $30~000~\rm kc/s$ dans la bande de $150~\rm \grave{a}~200~\rm mc/s$ (2 $\grave{a}~1~\rm m)$ pour la télévision et la radiodiffusion.

Dans les régions tropicales, la radiodiffusion est en outre autorisée à utiliser, conjointement avec les services fixes et mobiles, les bandes de fréquences ci-après:

2300 à 2500 kc/s (130,4 à 120 m),

3300 à 3500 ke/s (90,91 à 85,71 m),

4770 à 4965 ke/s (62,89 à 60,42 m).

Cette attribution est destinée à dégager les bandes d'ondes courtes de la radiodiffusion et à améliorer celle-ci dans les régions tropicales.

L'aéronautique acquiert, pour son usage exclusif, la bande de 395 à 415 kc/s (759 à 723 m).

Les bandes suivantes lui sont en outre attribuées:

2810 à 2860 kc/s (106,8 à 104,9 m),

3245 à 3305 ke/s (92,45 à 90,77 m),

3950 à 4000 ke/s (75,95 à 75 m), 5640 à 5700 ke/s (53,19 à 52,63 m).

En Europe, sur tout le territoire de l'Union des Soviets, en Afrique et en Amérique du Sud, les bandes de fréquences mentionnées ci-après sont exclusivement réservées à l'aéronautique:

```
6 500 bis
            6 600 kc/s (46,15 bis 45,45 m),
            8 580 kc/s (35,38
8 480
                                  34,97 m),
                               ,,
           11 400 kc/s (26,55
11 300
                                  26,32 m),
12770
           12 830 kc/s (23,49
                                  23,38 m),
                               ,,
17250
          17 375 kc/s (17,39
                                  17,27 m),
                               ,,
                               ,, 12,83 m).
23\ 200
          23 380 kc/s (12,93
```

Aus diesen Wellenbändern sind einzelne Frequenzen bestimmten Fluglinien, wie Europa-Afrika, Europa-Südamerika, Europa-Nordamerika, Europa-Asien-Australien fest zugeteilt.

Im Wellenbereich über 25 000 kc/s (unter 12 m) verfügt die Luftfahrt über die Wellenbänder:

```
32,5 bis
          40
                Mc/s (9,231 bis 7,5
74,5 ,,
           75,5 Me/s (4,027
                             ,, 3,974 m),
94
           94,5 Mc/s (3,191
                                 3,175 m),
      ,,
                              ,,
          110,5 Me/s (2,727
110
                                 2,715 \text{ m}),
                             ,,
                              ,, 1,911 m).
                Mc/s (2
150
         157
```

Das Radioreglement von Madrid 1932 hatte die Wellenlängen unter 5 m (60 Mc/s) überhaupt nicht zugeteilt.

Die für Rundspruch und Luftfahrt neu hinzugekommenen Wellenbänder sind von den beweglichen und festen Diensten und von den Amateuren zum Teil nach hartem Widerstand abgetreten worden.

Für die Amateur-Sendestationen bleiben in Europa folgende Wellenbänder reserviert:

m),

```
3500 ,, 3635 ke/s (85,71 ,, 82,53 m), 3685 ,, 3950 ke/s (81,41 ,, 75,95 m), zusammen mit den festen und beweglichen Diensten, 7 000 bis 7 200 ke/s (42,86 bis 41,67 m) ausschliesslich und 7 200 bis 7 300 ke/s (41,67 bis 41,10 m) zusammen mit dem Rundspruch, 14 000 bis 14 400 ke/s (21,43 bis 20,83 m)
```

1715 bis 2000 kc/s (174,9 bis 150

auschliesslich, 28 000 bis 30 000 kc/s (10,71 bis 10 m), sowie 58,500 bis 60 000 kc/s (5,128 bis 5 m) zugleich für Versuche.

Die Verwaltungen können den Amateuren überdies gestatten, im Wellenband 112 bis 120 Mc/s (2,679 bis 2,5 m) zu senden.

Die Wellenzuteilung an die Rundspruchstationen in Europa und in den am Mittelmeer gelegenen Ländern Afrikas und Asiens bleibt der europäischen Rundspruchkonferenz vorbehalten, die spätestens am 1. Februar 1939 in der Schweiz stattfinden wird. In einem Zusatzprotokoll zu den Akten der Radiokonferenz von Kairo sind die Wegleitungen für diese Konferenz festgelegt und bestimmte Vorarbeiten dem Weltrundspruchverein übertragen worden.

Ob eine weitere Konferenz für die Wellenzuteilung an die Kurzwellen-Rundspruchsender nötig ist, wird im Laufe des Jahres 1938 entschieden. Vorläufig sind Beobachtungen, Messungen und Versuche empfohlen worden. Je nach den Ergebnissen werden die beteiligten Länder die Einberufung der Konferenz zur Ausarbeitung eines Kurzwellenplanes beschliessen.

In der Einteilung der Sendungen nach der Natur ihrer Wellen sind 2 neue Klassen gebildet worden:

Quelques fréquences appartenant à ces bandes sont attribuées d'une manière ferme à des routes aériennes déterminées, telles qu'Europe-Afrique, Europe-Amérique du Sud, Europe-Amérique du Nord, Europe-Asie-Australie.

Dans la gamme d'ondes supérieures à 25 000 kc/s (en dessous de 12 m), l'aéronautique dispose des bandes suivantes:

```
32,5 à 40 mc/s (9,231 à 7,5 m),

74,5 à 75,5 mc/s (4,027 à 3,974 m),

94 à 94,5 mc/s (3,191 à 3,175 m),

110 à 110,5 mc/s (2,727 à 2,715 m),

150 à 157 mc/s (2 à 1,911 m).
```

Le règlement des radiocommunications de Madrid (1932) ne comportait aucune répartition des ondes inférieures à 5 m (60 mc/s).

Les services fixes et mobiles ainsi que les stations d'amateur firent les frais, après une résistance parfois acharnée, des bandes nouvellement attribuées à la radiodiffusion et à l'aéronautique.

Les stations émettrices d'amateur disposent en Europe des bandes ci-dessous désignées:

```
1 715 à 2 000 kc/s (174,9 à 150 m),
3 500 à 3 635 kc/s ( 85,71 à 82,53 m),
3 685 à 3 950 kc/s ( 81,41 à 75,95 m),
```

concurremment avec les services fixes et mobiles, 7 000 à 7 200 kc/s (42,86 à 41,67 m)

en exclusivité, 7 200 à 7 300 kc/s (41,67 à 41,10 m) conjointement avec la radiodiffusion,

14 000 à 14 400 kc/s (21,43 à 20,83 m) en exclusivité,

28 000 à 30 000 kc/s (10,71 à 10 m)

réservée aussi aux stations expérimentales, 58 500 à 60 000 kc/s (5,128 à 5 m)

réservée aussi aux stations expérimentales.

Les administrations peuvent en outre autoriser les stations d'amateur à émettre sur les fréquences de la bande de 112 à 120 mc/s (2,679 à 2,5 m).

Une Conférence européene de radiodiffusion, qui devra se réunir en Suisse le 1^{er} février 1939 au plus tard, attribuera les fréquences aux diverses stations de radiodiffusion de l'Europe et des pays d'Afrique et d'Asie bordant la Mer Méditerrannée. Les directives à observer par cette conférence ainsi que les travaux préparatoires à effectuer par l'Union internationale de radiodiffusion sont définis dans un protocole additionnel annexé aux actes de la Conférence des radiocommunications du Caire.

La question de savoir si une nouvelle Conférence devra être convoquée pour la répartition des ondes courtes aux stations de radiodiffusion et pour l'établissement d'un plan y relatif sera tranchée au cours de l'année courante. Les pays intéressés prendront une décision lorsque sera connu le résultat des observations, mesures et essais qui ont été préconisés à ce sujet.

La classification des émissions selon la nature de l'onde utilisée comprend deux nouvelles catégories:

Typ A0 Eichwellen und Typ A5 Fernsehwellen. Die Bezeichnung der Wellen in Kilocycle/Sekunde (kc/s) und Metern ist entgegen den Anträgen auf Streichung der Meter-Bezeichnung beibehalten worden. Alle Frequenzen über 25 000 kc/s werden im revidierten Reglement in Megacycle (Mc/s) angegeben. Die Verwendung von ungedämpften Wellen ist weiter eingeschränkt worden; sie ist vom Jahre 1940 an allgemein verboten, ausgenommen für Schiffssender mit Leistungen unter 300 Watt.

Das Sonderzeugnis für Radiotelegraphisten gilt fortan nur noch für Schiffe, die nach den internationalen Abkommen nicht verpflichtet sind, eine Radioausrüstung an Bord zu führen. Bei der Luftfahrt wird ein neuer Fähigkeitsausweis für Touristikflieger eingeführt. Er berechtigt weder zur Teilnahme am Funkverkehr der Luftverkehrslinien, noch der übrigen beweglichen Dienste. Dagegen können die Inhaber dieses Ausweises auf Grund regionaler Abkommen ermächtigt werden, den Dienst von Bordstationen auf Luftfahrzeugen zu versehen, die nicht dem öffentlichen Verkehr dienen. Haupterfordernis für die Erlangung des Ausweises ist die Befähigung, in der Minute 16 Wörter in der Muttersprache nach Morsecode senden und empfangen zu können.

Die Konferenz von Kairo hat die letzten noch verfügbaren Rufzeichenreihen des internationalen Dienstes vergeben. Der Schweiz ist neben der Reihe HBA bis HBZ noch die Reihe HEA bis HEZ zugeteilt worden.

Die Verkehrsvorschriften für die beweglichen Dienste wurden in vielen Punkten ergänzt oder abgeändert. Neben dem Wunsche nach Vereinfachung und Vereinheitlichung des Verkehrs kommt in den neuen Vorschriften namentlich das Bestreben zum Ausdruck, gegenseitige Störungen möglichst zu vermeiden und den Notverkehr unter allen Umständen sicherzustellen.

Das allgemeine Radioreglement ist von den Vertretern von 69 Ländern unterzeichnet worden. Im Schlussprotokoll sind 18 Vorbehalte aufgeführt, die sich hauptsächlich auf die Wellenverteilung und -benützung beziehen. Am 1. Januar 1939 treten die allgemeinen Bestimmungen des revidierten Reglementes in Kraft. Die Wellenverteilung nach Art. 7 gilt dagegen erst vom 1. September 1939 an.

Im Zusatz-Radioreglement, das die Taxen der Radiotelegramme und ihre Abfassung, Beförderung und Zustellung ordnet, sind keine Aenderungen von Belang eingetreten. Das Zusatzreglement stellt in den Bestimmungen über die Währung und Abrechnung auf das Telegraphenreglement ab. Dadurch hat die Radiokonferenz die Wiederholung der Diskussion über diese Fragen vermieden und zugleich erreicht, dass das Zusatz-Radioreglement, als einziges, ohne Vorbehalte unterzeichnet wurde. Es tritt am 1. Januar 1939 in Kraft.

Die Konferenz von Kairo hat die Vorschriften über die internationalen beratenden Ausschüsse für Telegraphie, Telephonie und Radio soweit als möglich vereinheitlicht. Sie übertrug dem Bureau des Weltnachrichtenvereins die Besorgung der Sekrele type A0, émissions de fréquences étalonnées, et le type A5, émissions de fréquences de télévision. L'évaluation des fréquences en kilocycles/seconde (kc/s) et en mètres a été maintenue à l'encontre d'une proposition prévoyant la suppression de la désignation en mètres. Dans le règlement revisé, toutes les fréquences supérieures à 25 000 kc/s sont indiquées en mégacycles/seconde (mc/s). L'usage d'ondes non amorties a subi de nouvelles restrictions; il sera interdit d'une manière générale à partir de 1940, sauf pour les bateaux émettant avec une puissance inférieure à 300 watts.

A l'avenir, le certificat spécial de radiotélégraphiste ne sera valable que pour les navires auxquels une installation radiotélégraphique n'est pas imposée par les accords internationaux. Pour l'aéronautique, un nouveau certificat restreint de radiotélégraphiste a été créé à l'usage des opérateurs affectés aux avions de tourisme. Le titulaire d'un tel certificat ne peut pas intervenir dans le service radioélectrique des lignes régulières de l'aéronautique ou des autres stations mobiles. Par contre, il est autorisé, sous réserve d'accords régionaux, à assurer le service à bord d'aéronefs non affectés aux transports publics. Pour obtenir ce certificat spécial, l'opérateur doit être notamment capable de transmettre et de recevoir, en code morse, 16 mots à la minute, en langage clair, dans sa langue nationale.

La Conférence du Caire a attribué les derniers indicatifs d'appel encore disponibles dans le service international. En plus de la série HBA à HBZ dont elle disposait jusqu'ici, la Suisse s'est encore vue

concéder la série HEA à HEZ.

Les prescriptions d'exploitation à l'usage des services mobiles ont été complétées ou modifiées sur plusieurs points. La nouvelle réglementation cherche à simplifier et à unifier le service et s'efforce notamment d'éliminer les brouillages réciproques et d'assurer en toute circonstance le trafic de détresse.

Le règlement général des radiocommunications a été signé par les représentants de 69 pays. Le protocole final contient 18 réserves, qui visent pour la plupart la répartition des fréquences et leur utilisation. Les dispositions de caractère général du règlement revisé entrent en vigueur le 1er janvier 1939. Celles relatives à la répartition des fréquences, par contre, ne seront applicables qu'à partir du 1er septembre 1939.

Le règlement additionnel des radiocommunications, qui s'applique à la taxation, à la rédaction, à la transmission et à la remise des radiotélégrammes, n'a pas subi de modifications essentielles. En ce qui concerne l'unité monétaire et le décompte, il s'en rapporte purement et simplement aux dispositions correspondantes du règlement télégraphique. Grâce à cette solution, la conférence évita une nouvelle discussion sur ces deux épineuses questions et le règlement additionnel des radiocommunications fut le seul à être signé sans réserves. Il entrera en vigueur le 1er janvier 1939.

La Conférence du Caire a unifié dans la mesure du possible les dispositions régissant les comités consultatifs internationaux institués pour la télégraphie, la téléphonie et les radiocommunications. Elle a chargé le Bureau de l'Union internationale des télécommunitariatsarbeiten zwischen zwei Tagungen des CCIT und des CCIR.

Im weiteren beschloss die Konferenz die Herausgabe eines Wörterbuches des Fernmeldewesens und beauftragte das Berner Bureau mit den nötigen Vorarbeiten. Nachdem 1932 in Madrid die englische Sprache neben der französischen als Verhandlungssprache zugelassen worden war, hatte auf der Tagung des CCIR in Bukarest und auf der Konferenz in Kairo die Abordnung der Vereinigten Staaten von Nordamerika einen Uebersetzungsdienst für die ausgegebenen Akten organisiert. Diese Uebersetzungen besorgt künftig nach dem Beschluss der Konferenz von Kairo das Bureau des Weltnachrichtenvereins auf Rechnung der Länder, die eine englische Ausgabe der Dokumente wünschen. Die Uebersetzung umfasst die Vorschläge für die allgemeinen Konferenzen und die Tagungen des CCIT und des CCIR und die auf den genannten Konferenzen und Tagungen herausgegebenen Akten.

cations d'effectuer, entre deux réunions, les travaux de secrétariat du CCIT et du CCIR.

Elle a décidé en outre la création d'un Vocabulaire des télécommunications; les travaux préparatoires en ont été confiés au Bureau de l'Union.

La Conférence de Madrid 1932 ayant admis, pour les débats, la langue anglaise à côté de la langue française, la délégation des Etats-Unis d'Amérique avait organisé, à l'occasion de la réunion du CCIR à Bucarest et de la Conférence du Caire, un service de traduction des documents. Selon les décisions du Caire, ce service de traduction incombera à l'avenir au Bureau de l'Union internationale des télécommunications; les frais résultant de cette innovation seront mis à la charge des administrations qui revendiqueront l'édition anglaise des documents. Seront traduits dans cette langue les propositions destinées à être soumises aux Conférences générales et aux réunions du CCIT et du CCIR ainsi que les documents publiés par ces conférences et réunions.

En marge des Conférences du Caire.

 $654.1(061.\frac{1}{3})(100)$

Partie de Berne le 21 janvier 1938, la délégation suisse, après quelques courtes escales à Gênes, Naples et Syracuse et après une traversée mouvementée, débarqua le 26 du même mois à Alexandrie. L'accostage dans ce premier port égyptien, parmi les cris et les clameurs d'une foule déchaînée de fonctionnaires, d'agents et de portefaix bruyants, bousculeurs et avides de "bakchiche", ne s'effacera pas de sitôt de la mémoire des voyageurs abasourdis. A tous ceux qui seraient tentés d'entreprendre le voyage, nous recommandons de faire une ample provision de stoïcisme et de s'adonner préalablement à quelques sérieuses séances de savate et de chausson!

En arrivant au Caire, capitale du royaume et porte de l'Egypte pharaonique, le voyageur a l'impression de se trouver en plein carnaval, tellement est grande la diversité des visages colorés, des races mélangées et des costumes bariolés. Après une fuite éperdue à travers les rues grouillantes, la délégation suisse essouflée, harcelée par une horde de mendiants outrageusement obstinés (la huitième plaie d'Egypte), atteignit avec un soupir de soulagement l'hôtel Continental, qu'elle avait choisi comme quartier général. A peine arrivés, quelques "Gruezi" retentissants et quelques poignées de mains cordiales et solides, comme seuls savent en distribuer nos Confédérés d'outre-Sarine, rendirent quelque espoir aux rescapés. L'établissement est dirigé par des Suisses authentiques, constatation agréable qui suffit à remettre d'aplomb les plus désespérés. Faisant face à l'Esbekieh, jardin botanique luxuriant, l'hôtel Continental nous fit l'effet d'une oasis merveilleuse et notre première nuit dans cet établissement de premier ordre se passa, la fatigue aidant, sans trop d'hallu-

Le lendemain matin, notre première visite fut naturellement pour les Pyramides, qui s'élèvent, majestueuses et solennelles, à quelque 15 km du Caire au delà du Nil et à l'orée du désert. Spectacle grandiose, émouvant, stupéfiant, presque terrifiant. Masses d'ombre inconsistant ou de lumière immatérielle, selon la position du soleil, monstres d'une géométrie parfaite, composés de millions de cubes de calcaires entassés un à un à force de bras par des esclaves qui ne connaissaient ni les grues, ni les treuils et ni même les poulies, on demeure confondu devant ces redoutables et éternels témoins de la puissance, de l'orgueil et de la superstition des autocratiques Pharaons.

Les jours suivants, qui précédèrent l'ouverture des conférences, furent mis à profit pour reconnaître la ville et ses principales attractions. Citons parmi celles-ci le fameux Musée Egyptien, qui, outre la vivante statue en bois du Cheik-el-Beled, le Scribe accroupi, le Chephrem en diorite et tant d'autres antiques merveilles, abrite le buste et le sarcophage fantastiques de Tout-Ank-Amon, jeune Pharaon prisonnier de ses prêtres et amoureux de son adorable épouse Ankhes!

D'après la légende, Le Caire (en arabe El Qahira) tire son nom de la planète Mars, que les Arabes appellent Qahir, "la Dompteuse" ou "la Victorieuse". Est-ce à cette particularité que la capitale égyptienne doit d'être choisie chaque année comme siège d'innombrables congrès et réunions? Le symbole qui s'attache à son nom serait-il de nature à persuader les congressistes internationaux que le Caire, ville de musées, de mosquées et de mystères, réunit des conditions particulièrement propices à la solution, au "domptage" des problèmes épineux soumis à leurs savantes réflexions?

Ou bien, faut-il plutôt attribuer cette prédilection au charme occulte qui se dégage de l'Egypte millénaire, à l'attrait de son climat privilégié, ou tout simplement à la plus humaine des curiosités? Toujours est-il que le Caire a accueilli tour à tour le Congrès de Statistique, le Congrès Postal, de Médecine, d'Ophtalmologie, du Coton, de la Lèpre, le Comité Olympique et, enfin, les Conférences administratives des télécommunications. Cette liste, qui ira sans